

**COMPTE- RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024**

Objet	Rapporteur	Délibérations du Conseil Municipal
<b>FINANCES</b>		
<b>DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget principal</b>	Jean-Philippe LEBAILLIF	Dans le cadre de l'exécution du budget 2024, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants : <b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les dispositions énoncées.</b>
<b>Avis sur le taux de progression pour l'année 2024 de l'Indemnité représentative de logement des instituteurs</b>	Monsieur le Maire	<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable sur le taux de progression de l'I.R.L. des instituteurs pour l'année de 2024, fixé à 2,3%.</b>
<b>Proposition des coupes de l'exercice 2025</b>	Monsieur le Maire	<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 « pour » et « 1 contre » :</b>  <b>Approuve</b> l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus ;  <b>Demande</b> à l'Office Nationale de Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;  <b>Indique</b> que les outils mécanisés utilisés devront être adaptés à la géographie du terrain des parcelles ;  Pour les coupes inscrites, préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
<b>Remboursement des frais avancés par un élu</b>	Monsieur le Maire	<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le remboursement exceptionnel des frais engagés par un élu</b>
<b>AFFAIRES GENERALES</b>		
<b>Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60</b>	Monsieur le Maire	<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</b> <b>décide</b> de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60  <b>accepte</b> les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération <b>autorise</b> Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement  <b>autorise</b> le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Verneuil en Halatte et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,  financière prévue par la convention constitutive tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi
<b>Fin de compétence et liquidation du SMIOCE</b>	Monsieur le Maire	<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</b> <b>Approuver</b> les conditions de liquidations indiquées dans l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2024

RESSOURCES HUMAINES		
<p><b>Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique</b></p>	<p>Monsieur le Maire</p>	<p><del>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des</del>  <b>Approuve</b> la convention d'adhésion à intervenir avec le Cagou et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant et le certificat d'adhésion trispartite.  <b>Dit</b> que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.</p>
<p><b>Autorisation du recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponible</b></p>	<p>Monsieur le Maire</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</b></p> <p><b>D'autoriser</b> Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.</p> <p><b>D'autoriser</b> Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.</p>

Fait à Verneuil-en-Halatte le 02 octobre 2024

Le Maire  
 Philippe KELLNER


